EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-343
Objet : Rue Saint Michel
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 5 juillet 2022, présentée par l'entreprise Frib'est – 74 rue Henri Chevalier – 55000 L'isle en Rigault, pour permettre le déploiement de la fibre optique,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue Saint Michel, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 18 juillet 2022, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du lundi 18 juillet 2022, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 semaine).

ARTICLE 2 : L'entreprise Frib'est sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)